

DATES DES QUETES IMPEREES 2023

DATE	DESTINATION		N°COMPTABLE
<b>8 janvier (Epiphanie)</b>	Missions d'Afrique (Koupéla)	partielle	452113
<b>15 janvier (3<sup>ème</sup> dimanche de janvier)</b>	Pastorale de la Santé (totale)	totale	452111
<b>26 février (Pardons du Carême ,1<sup>er</sup> dimanche de carême)</b>	Formation des séminaristes (totale)	totale	452112
<b>2 avril (Rameaux)</b>	Denier de St Pierre (Universelle)	partielle	452122
<b>7 avril (Vendredi Saint)</b>	Lieux Saints (Universelle)	totale	452123
<b>7 mai (4<sup>ème</sup> dim. de Pâques)</b>	Dimanche des vocations (Universelle)	totale	452121
<b>21 mai (dim. après l'Ascension)</b>	Moyens de communication sociale (Universelle)	partielle	452114
<b>3 septembre (1<sup>er</sup> dimanche de septembre)</b>	Chantiers Diocésains et paroissiaux	partielle	452132
<b>17 septembre (avant dernier dim de sept.)</b>	Pastorale des jeunes	totale	452131
<b>22 octobre (avant dernier dim d'oct..)</b>	Quête Pontificale pour la Mission – OPM (Universelle)	totale	452142
<b>19 novembre (3<sup>ème</sup> dim.de nov.)</b>	Secours Catholique	partielle	452143
<b>3 décembre (1<sup>er</sup> dim de déc.)</b>	Construction et entretien des églises et aumôneries scolaires	totale	452141

Quelques repères :

- Une quête impéree totale doit être reversée en totalité au diocèse
- Une quête impéree partielle, à titre de repère pour les paroisses, doit être versée à 30% du montant collecté au diocèse. Celui-ci a la charge de reverser les sommes dues.
- Les quêtes impérees doivent être annoncées et si possible explicitées quant à leur destination et leur usage.